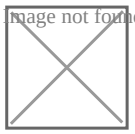

Étudiant parents d'enfant français

Par **Parmisa**, le **20/05/2021** à **00:42**

Bonjour

Je vous explique

Je suis étudiant finaliste en Master 2 , mon titre de séjour expire le 30 septembre 2021 donc dépôt du renouvellement environ le 1er août 2021. J'attends également un enfant avec ma copine (française) qui arrive début juillet. Avec ma copine on est un peu en froid (avec sa mère ça ne colle pas donc on a décidé de se séparer car j'avais l'impression que c'est sa mère qui contrôlait notre relation). J'ai reconnu mon enfant par anticipation (c'est d'ailleurs ce qui a déclenché la guerre) et j'ai déjà donné un chèque a ma copine pour préparer l'arrivée de l'enfant. Moi également de mon côté je prépare le trousseau. Je l'accompagne aussi à ses écho (on s'aime toujours mais elle veut juste pas desonhorer sa mère)

A l'arrivée de mon enfant je sais que je remplirai tous les critères pour prétendre a la VPF. Mais pour celà faut que je sois en possession de certains documents. Ma question est de savoir si la mère a le droit de refuser de fournir les documents de l'enfant nécessaires à ma demande de titre de séjour, même si on est pas ensemble ? Car je sais qu'une fois de plus elle sera influencée par sa mère

Il arrive aussi que la préfecture demande la présence de l'enfant pour remettre le titre de séjour, ma copine a t'elle le droit de pas me remettre l'enfant ? Ou de refuser de m'accompagner ?

Dans ma situation, dans quel cas le titre VPF peut m'être refusé ?

Ma situation :

- reconnaissance anticipée faite

- l'enfant portera nos deux noms , le mien en premier (on est déjà d'accord la dessus)

- contribution à l'entretien : je suis déjà a 1800€ de depenses alors que l'enfant n'est pas encore née

- je possède une attestation de non polygamie

- j'suis en alternance donc j'ai assez pour vivre et m'occuper de mon bb en attendant de

trouver du travail.

Je souhaite éviter tout malentendu avec ma belle famille, donc j'ai une deuxième possibilité c'est de demander d'abord un titre APS pour travailler et m'occuper de ma fille en attendant de demander un titre VPF l'année suivante (je ne veux pas que ma belle pense que j'ai profité de sa fille pour mon titre de séjour). Mais ma question est: au moment de la demande se l'APS je devrais présenter ma situation familiale ?

Merci pour vos conseils et retour.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés